

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2015

Communiqué de presse

RAPPEL **Procédure exceptionnelle de révision des listes électorales**

Afin que les élections régionales, l'élection à l'Assemblée de Corse, l'élection à l'Assemblée de Martinique et l'élection à l'Assemblée de Guyane ne soient pas organisées sur la base de listes électorales arrêtées au 28 février 2015, soit près d'un an avant le scrutin général de décembre 2015, le législateur a souhaité mettre en place une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales.

La loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015, visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales, permettra de prendre en compte les demandes déposées du 1^{er} janvier 2015 au **30 septembre 2015 inclus** et d'arrêter au lundi 30 novembre 2015 de nouvelles listes électorales entrant en vigueur le mardi 1^{er} décembre 2015.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans.

Pour tous les autres citoyens, **les demandes d'inscription doivent être déposées en mairie jusqu'au 30 septembre 2015 inclus.**

Tous les citoyens français majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence peuvent solliciter leur inscription.

Les jeunes qui auront 18 ans doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 30 septembre 2015, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer, avant le 30 septembre 2015, leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés. Par contre, les électeurs qui **n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune et qui sont déjà inscrits sur une liste électorale n'ont aucune démarche à faire.**

La mise en œuvre de cette procédure ne se substitue pas à la procédure de révision annuelle de droit commun qui est simplement repoussée au 1^{er} décembre 2015 et ne concernera que les demandes d'inscription déposées du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015.

Les électeurs sont invités à se rapprocher de leur mairie pour tout renseignement complémentaire.

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 - audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1